



A l'attention des membres du Conseil
communautaire

Cher (e) Collègue,

Je vous informe que l'instruction comptable M.57 modifie les délais de convocation des conseillers communautaires en matière de préparation du budget de l'intercommunalité.

Dès lors qu'une collectivité a adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT et donc de transmettre son projet de budget aux membres du conseil **au moins 12 jours** avant le vote du budget.

Les délais de convocation du conseil communautaire n'ont pas été modifiés (soit 5 jours), vous recevrez donc 2 convocations distinctes.

J'ai donc le plaisir de vous convier à la séance du conseil communautaire qui se tiendra le :

jeudi 23 janvier 2025 à 20h00

À Montauban de Bretagne - Manoir de la Ville Cotterel

Salle « LA CONSORTEE »

- **Approbation du Budget primitif 2025**

La convocation pour les autres points de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 23.01.2025 vous seront envoyés sous 5 jours avant la date de cette réunion.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Signé Le Président
Philippe CHEVREL**